



Alliance Française
Tunis

3^{ème} édition du concours d'écriture
Prix de la Plume Francophone 2023
Alliance française de Tunis

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisateur

L'Alliance Française de Tunis organise la troisième édition du Prix de la Plume francophone. Ce concours national est ouvert à tous les jeunes de 18 à 26 ans, résidant en Tunisie.

ARTICLE 2 - Utilisation des données

La participation au concours implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre des autres manifestations organisées par l'Alliance Française de Tunis. Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée.

ARTICLE 3 - Dates du concours

Ce concours est organisé du 2 janvier 2023 au 24 février 2023
La date limite d'envoi des textes étant fixée au 18 février 2023.

ARTICLE 4 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les jeunes de 18 à 26 ans, résidant en Tunisie.
- Le candidat doit envoyer **1 seul et unique texte**.
- Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent pas participer au concours.
- Les participants devront envoyer le formulaire d'inscription (Google Form) et le texte **avant le 18 février 2023 à minuit**, par voie électronique à l'adresse suivante : projets@alliancefr.tn

Pour participer à la sélection :

- Aller sur la page Facebook de l'Alliance française de Tunis (<https://fr-fr.facebook.com/AllianceFrancaiseTunis/>) et remplir le formulaire d'inscription (<https://forms.gle/tF46tXHRaLvDjdQC7>)
- Faire parvenir votre candidature au plus tard le 18 février 2023 par voie électronique obligatoirement (projets@alliancefr.tn). Pour toute information, merci d'appeler l'un des deux numéros suivants : 29 346 444/ 24 897 752.
- Inscrire dans le mail : prénom, nom, adresse et téléphone de l'auteur.e.
- Envoyer le texte en format WORD. Il doit faire entre 10.000 caractères minimum et 20.000 caractères maximum, à l'exception des textes poétiques (vers libres, vers, prose...) qui devront faire entre 1 et 3 pages.
- Les textes ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, une quelconque discrimination ou provocation à la haine ou à la violence.

ARTICLE 5 - Droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur du texte reconnaît et accepte qu'en le soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

En s'inscrivant au concours, les participants cèdent à titre gracieux à l'Alliance Française de Tunis le droit de reproduction de leur texte pour la promotion du concours. Ainsi, chaque participant accepte que son texte puisse être diffusé et exploité librement sur les supports numériques, les pages des réseaux sociaux et les sites de l'organisateur.

ARTICLE 6 - Présélection

Trois textes seront sélectionnés par un jury, parmi toutes celles réceptionnées. Les autres participants sélectionnés recevront par mail la réponse du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur fera l'objet d'une exclusion.

ARTICLE 7 - Prix

- 1^{er} prix : 500 dinars + Pléiade oeuvre complète d'Yves Bonnefoy (à l'occasion du centenaire de sa naissance) + la publication du 1er texte sélectionné par le jury sur le site web de l'Alliance française de Tunis / www.alliancefr.tn

- 2^{ème} : Une sélection de livres + la publication du 2^{ème} texte sélectionné par le jury sur le site web de l'Alliance française de Tunis / www.alliancefr.tn

- 3^{ème} prix : Une sélection de livres + la publication du 3^{ème} texte sélectionné par le jury sur le site web de l'Alliance française de Tunis / www.alliancefr.tn

Sur recommandation du jury, l'un des textes retenus pourra être publié ultérieurement par l'Alliance française de Tunis.

ARTICLE 8 - Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours d'écriture devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'association.

En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectuées, sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, nombre de caractères, critères de sélection...), avant la date limite de participation, et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 - Publication du concours

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leur œuvre sur les supports de communication de l'Alliance Française de Tunis et dans différents médias.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 - Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.